

Développement de l'offre :

circulaire ML de programmation des aides à la pierre du 3 février 2022

Accroître l'effort en direction des étudiants et des jeunes actifs

Le conseil d'administration du FNAP a reconduit l'objectif de **10 000 agréments de logements étudiants pour l'année 2022**, répartis entre régions.

Cette priorité figure dans le protocole national en faveur de la relance de la production de logements sociaux signé le 19 mars 2021, et le logement social étudiant bénéficiera en 2022 comme en 2021 d'un soutien financier renforcé d'Action Logement (*).

La mobilisation du foncier universitaire, en dialogue étroit avec les établissements d'enseignement supérieur, les CROUS et les collectivités, est identifiée comme un réel levier de production complémentaire à la réalisation de résidences étudiantes en dehors du périmètre des campus universitaires. La circulaire conjointe du Ministère du Logement et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 3 janvier 2022 précise les modalités de poursuite de la démarche de recensement engagée en 2020 et appuyée par le protocole national CPU-CNOUS-USH signé le 2 octobre 2020.

Plus généralement, la mobilisation des acteurs pour le développement des différentes réponses aux besoins en logement des jeunes doit être poursuivie en 2022. Les financements spécifiques d'Action Logement pour ces opérations concourront à la dynamique attendue (*).

La réservation prioritaire d'un certain nombre de logements sociaux à des jeunes de moins de trente ans (articles L.353-22 et L.441-2 du CCH dans leur rédaction issue de l'article 109 de la loi ELAN) doit être envisagée en fonction des besoins locaux, dans les nouveaux programmes (article D.331-6 du CCH) comme dans le parc social existant (article D.441-2 du CCH dans sa rédaction issue du décret du 4 août 2021). Ces dispositifs doivent notamment faire l'objet d'une mobilisation accrue dans les régions avec des besoins importants sur ce segment et qui pour la plupart affichent des résultats 2021 insuffisants. Il conviendra de veiller dans les régions concernées à une déclinaison territoriale d'objectifs adaptés et d'en suivre l'exécution tout au long de l'année.

Enfin, les projets de foyers de jeunes travailleurs devront également être favorisés pour permettre l'accueil de public avec un accompagnement social approprié.

(*) voir directives Action Logement adoptées par le conseil d'administration le 24 mars 2021 <https://groupe.actionlogement.fr/nos-directives>